

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-6268								
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la convention de règlement hors cour quant à l'indemnité définitive d'expropriation dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, situé au 24-26, boulevard des Laurentides, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement									
No dossier(s) interne(s) : AC-18-193/09 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 05-Marigot Date CM souhaitée : 2024-01-09										
Actions : INDEMNITÉ <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Oui CT requis : Oui</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Financement</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Titre</u></td> </tr> <tr> <td><u>No Règlement</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td>L-12726-F</td> <td>Règlement parapluie</td> </tr> <tr> <td>L-12727-F</td> <td>Règlement parapluie</td> </tr> </table>			<u>Financement</u>	<u>Titre</u>	<u>No Règlement</u>		L-12726-F	Règlement parapluie	L-12727-F	Règlement parapluie
<u>Financement</u>	<u>Titre</u>									
<u>No Règlement</u>										
L-12726-F	Règlement parapluie									
L-12727-F	Règlement parapluie									

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-6268
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2022-11-01	<u>No résolution</u> CM-20221101-969	<u>Objet</u> PROCÉDURES EN EXPROPRIATION - LOTS 4 202 504, 4 202 505, 4 202 507 ET P.4 202 508
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier		
APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 4 202 504, 4 202 505 et 4 202 507 du cadastre du Québec, avec bâtiments dessus érigés, situés aux 18-18B, 24-26 et 28-30, boulevard des Laurentides, ainsi qu'une partie du lot 4 202 508 dudit cadastre, d'une superficie totale de 1 858,2 mètres carrés, nécessaires à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement;		
d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures en expropriation et à déposer l'indemnité provisionnelle requise par la Loi sur l'expropriation concernant l'acquisition desdits lots, le tout tel que montré et décrit aux plans et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 30 août 2018 sous le numéro 6696 de ses minutes, et à offrir aux expropriés les sommes ci-après énumérées, représentant l'évaluation municipale en vigueur au rôle triennal 2022-2023-2024 (facteur comparatif de 1.00) ainsi qu'un montant de 500 \$ pour troubles et ennuis par partie expropriée:		
A) Sanon Pel et Alexson Sanon Pel 599 000 \$ lot: 4 202 504 superficie: 546,3 mètres carrés (AC-18-193/08);		
B) Anh Tuan Ngo 575 900 \$ lot: 4 202 505 superficie: 494,2 mètres carrés (AC-18-193/09);		
C) Giuseppina Cucuzzella 368 000 \$ lot: 4 202 507 superficie: 481,2 mètres carrés (AC-18-193/11);		
D) 4382315 Canada inc. 198 776 \$ lot: P.4 202 508 superficie: 336,5 (AC-18-193/12);		
aux montants ci-dessus mentionnés s'ajoutent les taxes si applicables.		
ADOPTÉ		
(SD-2022-4838)		
<u>Date</u> 2021-03-09	<u>No résolution</u> CM-20210309-149	<u>Objet</u> RENOUVELLEMENT - IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES
<u>Résumé</u>		
Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules		
APPUYÉ PAR : Nicholas Borne		
et résolu à l'unanimité:		
de renouveler, pour une période additionnelle de 2 ans, l'imposition d'une réserve pour fins municipales et de redéveloppement du secteur PPU Cartier sur les lots 4 202 504, 4 202 505, 4 202 506, 4 202 507 et 1 642 026 ainsi que les parties de lots 1 642 028, 1 642 040, 1 642 053, 1 642 097 et 4 202 508 du cadastre du Québec ou tout autre lot de remplacement dudit cadastre, le tout tel que montré et décrit aux plans et descriptions techniques préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, les 30 août 2018 et 8 février 2021 sous les numéros 6696 et 7035 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation qui prévoit:		
que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations.		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-6268						
<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-717)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-02-05</td> <td>CM-20190205-70</td> <td>IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de décréter l'imposition d'une réserve pour fins municipales et de redéveloppement du secteur PPU Cartier sur les lots 4 202 504, 4 202 505, 4 202 506, 4 202 507, P.4 202 508, 1 642 026, P.1 642 028, 1 642 030, 1 642 040, 1 642 053 et P.1 642 097 du cadastre du Québec, le tout comme montré et décrit aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, sous les numéros 6696 et 6697 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation qui prévoit:</p> <p>1° qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années;</p> <p>2° que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-118)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-02-05	CM-20190205-70	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2019-02-05	CM-20190205-70	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES						
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le cadre du projet « Réaménagement du boulevard des Laurentides entre le boulevard Cartier et le Pont Viau, aménagement de la Promenade Plantée et le prolongement de la rue Labelle (PUS Cartier) » prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-2024 du Service de l'ingénierie et du programme « Acquisition à des fins de redéveloppement » du Bureau des transactions et des investissements immobiliers.</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20190205-70, le conseil municipal décrétait l'imposition d'une réserve pour fins municipales et de redéveloppement du secteur PPU Cartier sur le lot 4 202 505 du cadastre du Québec pour une période de 2 ans;</p> <p>ATTENDU QUE l'avis de réserve a été publié le 18 mars 2019 au Bureau de la publicité des droits, de la circonscription foncière de Laval, sous le numéro 24 472 282;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20210309-149, le conseil municipal renouvelait pour une période additionnelle de 2 ans l'imposition d'une réserve pour fins municipales et de redéveloppement du secteur PPU Cartier, laquelle a été publiée le 12 mars 2021 au Bureau de la publicité des droits, de la circonscription foncière de Laval, sous le numéro 26 130 654;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20221101-969, le conseil municipal autorisait l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement et à offrir à l'exproprié la somme de 575 900 \$, représentant l'évaluation municipale en vigueur au rôle triennal 2022-2023-2024 (facteur comparatif de 1.00);</p> <p>ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été publié le 26 janvier 2023 au Bureau de la publicité des droits, de la circonscription foncière de Laval, sous le numéro 27 824 157;</p> <p>ATTENDU QU'un avis de transfert de propriété a été publié le 12 septembre 2023 au Bureau de la publicité des droits, de la circonscription foncière de Laval, sous le numéro 28 270 355;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et le Bureau des transactions et des investissements immobiliers (BTII) ont poursuivi les négociations et vous informent avoir conclu une entente quant à l'indemnité définitive d'expropriation au montant de 808 000 \$, lequel montant n'excède pas la valeur estimée par le BTII en date du 26 janvier 2023;</p> <p>ATTENDU QUE cette entente représente un excédent de 232 100 \$ de l'indemnité provisionnelle de 575 900 \$ approuvée en vertu de la résolution CM-20221101-969;</p> <p>ATTENDU QUE la convention de règlement hors cour quant à l'indemnité définitive d'expropriation constitue un paiement global, total et final en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, pour la valeur du bien exproprié et tous les préjudices directement causés par l'expropriation.</p>								
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-6268
ASPECTS FINANCIERS <p>Le présent investissement de 232 100 \$ (exempt de taxes) se détaille comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un investissement de 72 368 \$ s'inscrit dans le cadre du projet « Réaménagement du boul. des Laurentides entre boul. Cartier et le Pont Viau, aménagement de la Promenade Plantée et le prolongement de la rue Labelle (PUS Cartier) » pour lequel un montant de 19 478 000 \$ est prévu au PTI dont 2 005 000 \$ en 2024. Dépense financée par le Règlement L-12726-F. - Un investissement de 159 732 \$ s'inscrit dans le cadre du programme « Acquisition de terrains à des fins de revente » pour lequel un montant de 4 248 000 \$ est prévu en 2024 au PTI. Dépense financée par le Règlement L-12727-F. 		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil d'approuver la majoration de 232 100 \$ de l'indemnité prévue pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement.</p> <p>(CT:1778741)</p> <p>de recommander au conseil d'approuver la convention de règlement hors cour quant à l'indemnité définitive d'expropriation à intervenir entre Ville de Laval et M. Anh Tuan Ngo au montant de 808 000 \$ pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à préparer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'entente;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>d'approuver une dépense de 232 100 \$ dont un montant 72 368 \$ pris à même L-12726-F et un montant 159 732 \$ pris à même L-12727-F pour défrayer l'indemnité définitive d'expropriation dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, situé au boulevard des Laurentides, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement;</p> <p>aux montants ci-dessus mentionnés s'ajoutent les taxes si applicables.</p> <p>d'autoriser le Service des finances à financer à même les fonds disponibles au Règlement L-12726-F un montant de 72 400 \$, taxes nettes incluses, sur un terme de 20 ans, dans le cadre de l'indemnité définitive d'expropriation pour l'acquisition du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement.</p> <p>d'autoriser le Service des finances à financer à même les fonds disponibles au Règlement L-12727-F un montant de 159 800 \$, taxes nettes incluses, sur un terme de 20 ans, dans le cadre de l'indemnité définitive d'expropriation pour l'acquisition du lot 4 202 505 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins d'aménagement de la Promenade Plantée et de redéveloppement.</p>		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-6268
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1778741 Coût estimé affectant l'année en cours : 232 100,00 \$ CM requis : Oui		
Annotation(s)		
Seulement les 2 premières recommandations sont pour le CM.		
Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.		
ZIZZI, ANGELA (53268) _____ Trésorier adjoint		2023-12-15 _____ AN - MS - JR